République Française

Département de la Charente

Arrondissement d'ANGOULÊME

Commune de Salles Lavalette
Hors Agglomération

Réduction à une voie de circulation
avec alternat par panneaux B15/C18

Voie Communale N° 147
CHEMIN DES CAMÉLIAS

A R R Ê T É N° 16.362.2026.11.03 VC N°147

Le Maire de la commune de Salles Lavalette,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise **ENEDIS POITOU CHARENTE** en date du 30 octobre 2026 ;

Considérant que pour l'exécution des travaux sur le réseau électrique aérien sous tension existant sur la Voie Communale N°147,**chemin des Camélias**, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – Le mardi 08 décembre 2026, la circulation sur la Voie Communale N° 147- Chemin des Camélias sera réduite à une voie et régulée par alternat par panneaux B15/C18.

Voir schémas de circulation joints :

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 - MM. le Maire de la commune de Salles Lavalette,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

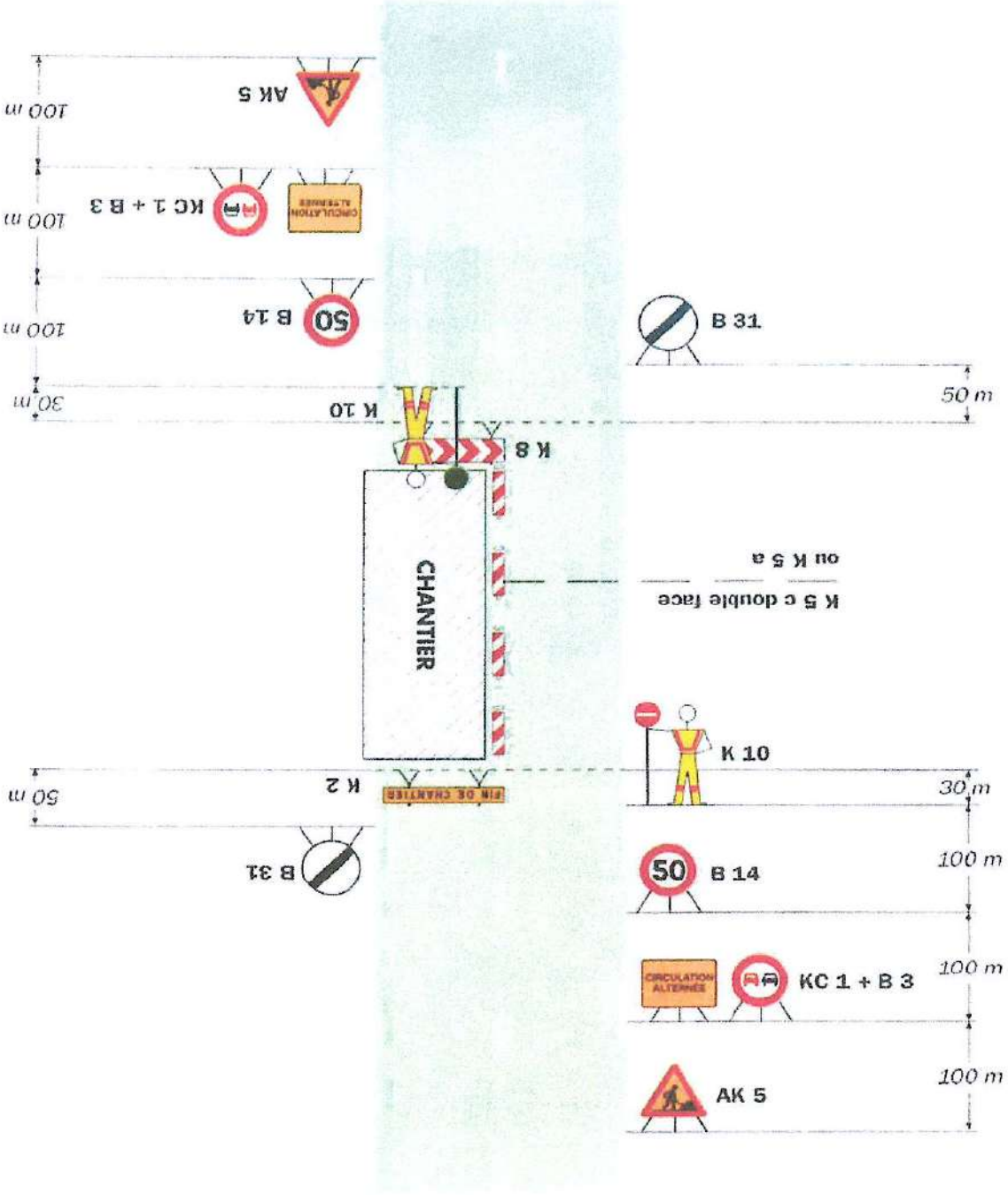
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles Lavalette, le 03 novembre 2026

Le Maire,
C. DAULON

Mairie de SALLES LAVALETTE (Charente)

SCHEMA 2 – Alternat par piquets K10

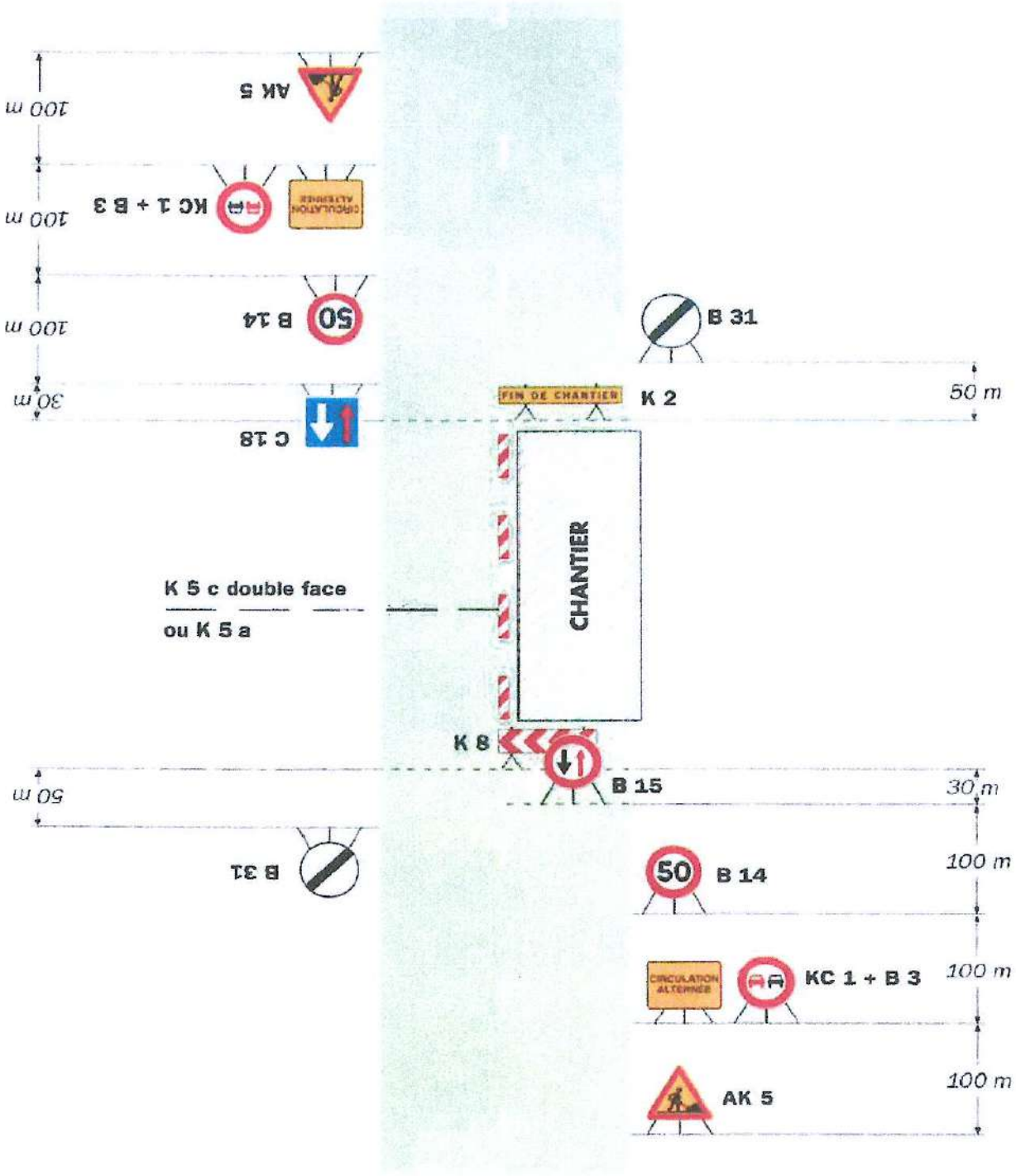


Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

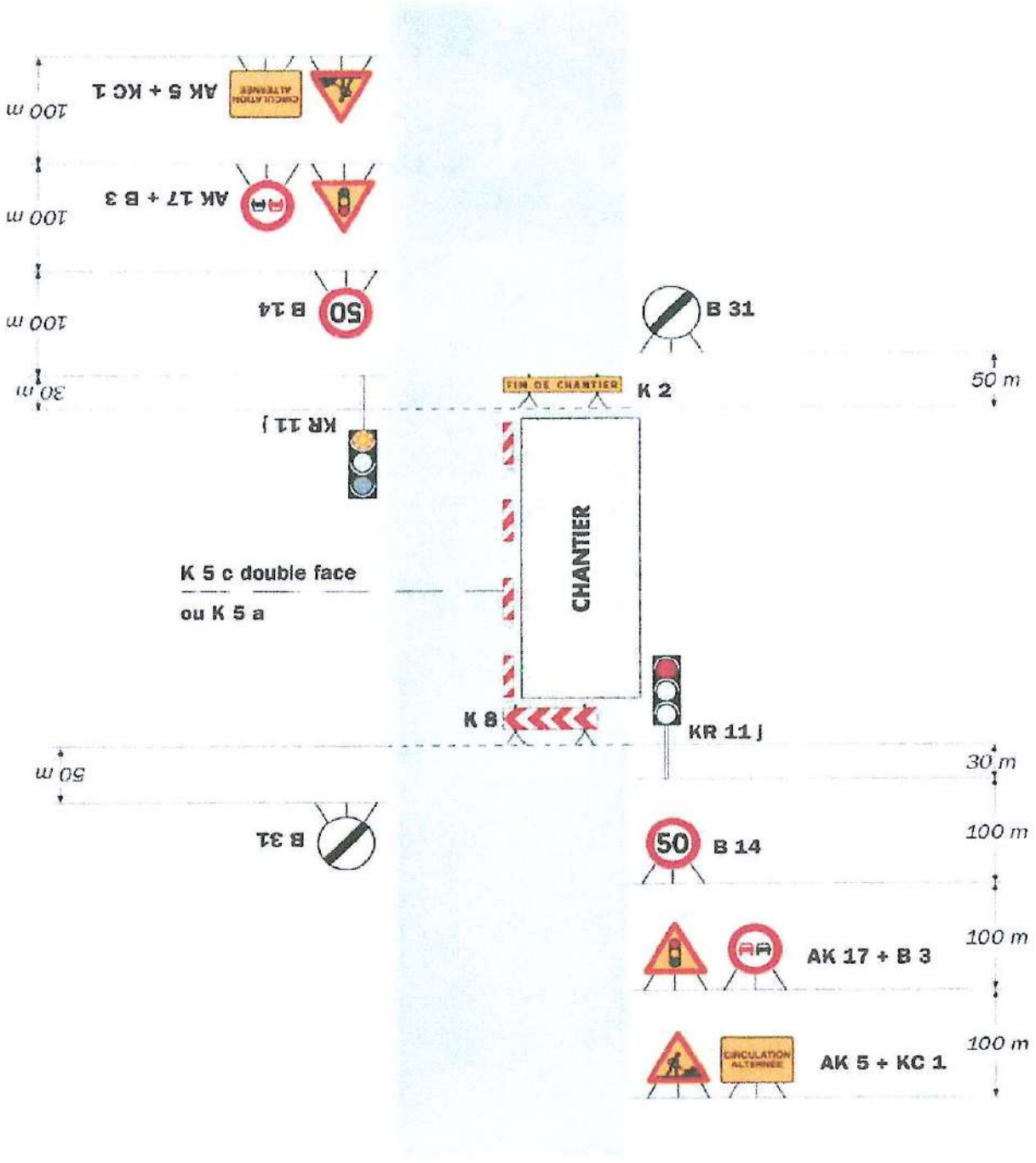
SCHEMA 1 – Alternat par panneaux B15 C18



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

SCHEMA 3 – Alternat par Feux



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.